

## **SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2021**

### **OBJET : CAMPING – RENOUELEMENT DU BAIL POUR 3 ANS ET AUGMENTATION DU LOYER.**

M. le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 18 décembre 2020, actant la location du camping à M. Stéphane TOURNIE pour un an du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Au vu du bilan très positif à tous points de vue, il propose de reconduire ce bail jusqu'au 31/12/2024 et de passer le loyer annuel à 10 000 €.

Où le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** la reconduction du bail de location du camping à M. TOURNIE jusqu'au 31/12/2024 et autorise M. Le Maire à signer un avenant en ce sens ;
- ❖ **DECIDE** que le montant annuel du loyer sera de 10 000 € sur cette durée.

### **OBJET : ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE.**

Monsieur Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Où le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ❖ **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, le collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

## **OBJET : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES.**

M. le Maire informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département leur propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes:

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social : La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- ❖ d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel. Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;
- ❖ de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures. Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour:

- ❖ des études, conseils et analyses ;
- ❖ des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- ❖ des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- ❖ l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société)

Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

**Il est proposé que la Commune d'Arette entre au capital de cette SPL, à hauteur de CINQ actions, soit 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joint,

- ❖ **DECIDE** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;
- ❖ **FIXE** la participation de la Commune d'Arette au capital de la SPL à hauteur de **500** euros, et autorise la libération de cette participation en totalité ;
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts par Décision Modificative sur 2021 ;
- ❖ **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise M. le Maire à signer les statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- ❖ **DÉSIGNE** M. le Maire Pierre CASABONNE comme représentant permanent de la collectivité aux assemblées générales des actionnaires de la SPL, ainsi qu'à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentant(s) commun(s) au conseil d'administration de la SPL, et M. Jean CAMBLONG comme suppléant, au titre d'adjoint en charge de l'urbanisme.